



Intervention serrurier 3600€ BESOIN D'AIDE

Par **VERNIERA**, le **30/05/2011** à **00:23**

Bonsoir,

Voici le résumé de ce qui vient d'arriver à ma belle soeur:

Elle rentre ce soir (dimanche) chez elle vers 19h, et se retrouve enfermée dehors car elle avait oublié ses clés à l'intérieur de son appartement, mais pas sur la porte. Détail important: ladite porte est blindée.

Obligée d'appeler un serrurier, qui arrive donc à 20h30. Il lui explique qu'il faut "scier" la porte. Elle lui donne donc le feu vert (sans connaître le tarif...) car elle ne peut pas faire autrement puisque dans tout les cas les frais de déplacement sont dûs (50€) et que son portefeuille est dans l'appartement.

Il effectue donc l'intervention, puis lui annonce le montant exorbitant de la facture: 3600€!!!

Dans la panique, et devant le fait accompli, elle explique qu'elle n'a pas cette somme, le serrurier la rassure en lui disant qu'elle n'a qu'à déclarer une effraction (tentative de forçage de porte) pour se faire rembourser par son assurance... Il lui conseille donc clairement de faire une fraude aux assurances!

Mais voilà le gros problème, il la met en confiance, lui établit donc un devis qu'il demande de signer en précisant la mention "Devis reçu avant l'exécution des travaux", ce qu'elle fait (elle m'a expliqué qu'elle était au pied du mur, paniquée, qu'elle pensait que c'était la procédure usuelle et que de toute manière il avait déjà effectué les travaux!), lui remet la facture qui porte la mention "facture établie après exécution des travaux" et prend le chèque.

A présent il doit revenir demain pour peaufiner tout ça (reboucher les trous etc...), s'il revient étant donnée la mention figurant sur la facture!!!

Il y a t-il un recours dans ce cas, je sais qu'elle s'est mise dans une situation plus que délicate en faisant apparaître la mention demandée par cet escroc sur le devis, sachant qu'il aurait dû lui donner avant d'entreprendre quoi que ce soit puisque le coût était supérieur à 150€.

Mais elle me disait aussi, que ce qui pourrait prouver que le devis a bien été effectué a posteriori, est qu'il fait apparaître le type de serrure (marque etc...) ce qui n'est pas visible sans avoir démonté la porte...

Bref, elle ne veut pas monter une arnaque à l'assurance, mais ne peut pas non plus honorer cette facture.

Il y a t-il des cas similaires, des témoignages, des solutions??? Je ne sais pas si j'ai le droit de

citer l'entreprise, pour avoir des cas semblables avec cette société Parisienne.

Merci d'avance!
Verniera

Par **Domil**, le **30/05/2011** à **01:17**

Qu'elle signale le cas à la DGCCRF

Par **VERNIERA**, le **30/05/2011** à **10:42**

Merci pour cette réponse rapide, mais le fait qu'elle ait signé ce fameux devis ne va pas lui porter préjudice? De toute manière c'est ce qu'elle va devoir faire...

Par **domat**, le **07/02/2015** à **20:31**

il semblerait que le message de yooyoo93 soit de la publicité puisque ces interventions ont déjà fait l'objet de remarques de la part des modérateurs.
donc à prendre avec précautions.

Par **Sylvain22**, le **16/03/2016** à **19:10**

sur le portail de la serrurerie, pas mal de dossiers conso:
<http://www.serrurerie.info/vos-droits>